



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SECRETARIAT GENERAL

Service des ressources humaines

Sous-direction des parcours professionnels

Bureau du recrutement et de la formation professionnelle

**NOTICE D'INFORMATION et D'ORGANISATION DU
RECRUTEMENT SANS CONCOURS D'ADJOINTS ADMINISTRATIFS
DU MINISTERE DE LA JUSTICE
- SESSION 2023 -**

Lisez attentivement cette notice avant de vous inscrire et conservez-la durant toute la procédure de recrutement

Le ministère de la justice ouvre un recrutement sans concours d'adjoints administratifs au titre de 2023.

Attention : les postes offerts aux candidats déclarés aptes à ce recrutement seront à pourvoir sur tout le territoire national et NON uniquement en Ile-de-France.

1) Conditions de recevabilité des candidats :

Toutes les conditions ci-dessous doivent être respectées pour pouvoir intégrer le ministère de la justice :

1° Posséder la nationalité française ou être ressortissant des Etats membres de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;

2° Jouir de ses droits civiques (en France et dans l'Etat dont les candidats mentionnés au 1° sont ressortissants) ;

3° Ne pas avoir subi une condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions. Une vérification sera faite des mentions portées au bulletin n° 2 du casier judiciaire ;

4° Etre en position régulière au regard du code du service national (ou de l'Etat dont les candidats mentionnés au 1° sont ressortissants) ;

5° Remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction compte tenu des possibilités de compensation du handicap. Une visite médicale auprès d'un médecin agréé sera exigée.

6° Aucune limite d'âge ne s'applique. Cependant, la jouissance des droits civiques implique que le candidat soit majeur à la date du début des entretiens soit en septembre 2023.

7° Aucune condition de diplôme n'est exigée.

Attention : La vérification par l'administration des conditions ci-dessus mentionnées peut intervenir jusqu'à la date de nomination.

2) Modalité d'inscription

L'inscription se fait en deux étapes obligatoires :

1° Une étape de « **préinscription** », de préférence par voie électronique

ET

2° Une étape de « **validation des inscriptions** » par l'envoi par courriel avec accusé de réception des documents énumérés ci-après.

⇒ L'étape de « **Préinscription** » :

Cas 1 : La préinscription se fait **prioritairement par voie électronique du 27 mars 2023 à partir de 10h00 au 27 avril 2023 à 17h00 heure de Paris, délai de rigueur.**

Le module de préinscription électronique est accessible :

- sur le portail intranet du secrétariat général à la rubrique: « recrutement », « concours/examens », « avis d'ouverture »
- ou sur le site « lajusticerecrute.fr »

Les candidats correctement préinscrits recevront un courrier électronique comprenant notamment les données saisies, la date, l'heure **et un numéro de préinscription, ainsi qu'un numéro de certificat** permettant de consulter leur dossier jusqu'à la clôture des inscriptions. Ce numéro de préinscription (100 _ _ _) est exigé dans le formulaire d'inscription. Il faut le conserver.

La réception de ce message électronique vaut « accusé de réception » de leur préinscription. Aucun renseignement téléphonique ne sera donc donné à ce stade.

Les candidats veillent :

- à l'exactitude de toutes les informations enregistrées sur le module de préinscription
- à renseigner une adresse électronique valide et accessible par l'administration durant toute la procédure de recrutement et, en cas d'inscription sur la liste des candidats aptes au recrutement, durant toute la période possible d'affectation.

L'administration ne saurait être tenue responsable des dysfonctionnements dues aux mauvaises informations enregistrées par les candidats.

Cas 2 : En cas d'impossibilité de se préinscrire par télé procédure, les candidats pourront obtenir un formulaire imprimé d'inscription, sur demande écrite à l'adresse suivante :

Ministère de la justice
Secrétariat général
SRH/SDPP/BRFP/Section du recrutement
RSC d'adjoints administratifs 2023
13 place Vendôme, 75042 Paris cedex 01

Dans ce cas, **deux enveloppes** timbrées au tarif en vigueur pour un envoi **simple** d'un poids de 20 grammes, libellées aux nom, prénom et adresse du candidat, **seront impérativement jointes à la demande** pour transmission du formulaire papier et de leur convocation à un entretien le cas échéant.

⇒ L'étape de « Validation de la préinscription » :

Dans les deux cas, pour valider leur préinscription, les candidats doivent renvoyer obligatoirement par courriel, avec accusé de réception, au format PDF et en une seule pièce, au plus tard le 27 avril 2023, le dossier de candidature à l'adresse mail suivante :

justice-rsc.sg@justice.gouv.fr

Ce dossier de candidature devra être retourné dans son intégralité en une seule pièce PDF. Il comporte le rappel des étapes, les instructions de remplissage, le formulaire d'inscription et le rappel des pièces à fournir.

Les pièces à fournir en complément du formulaire sont :

- un curriculum vitae détaillé indiquant le niveau d'études, les formations suivies, les emplois occupés et les compétences détenues ;
- une lettre de candidature exposant les motivations du candidat ;
- une photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité ou passeport) ;
- une photocopie du message électronique de confirmation de la préinscription électronique ou le formulaire papier délivré par l'administration dans le cas d'une inscription exceptionnelle par voie postale ;
- Le justificatif prouvant votre situation concernant la Journée Défense et Citoyenneté (JDC, ex-JAPD) :
 - Pour les jeunes hommes nés après le 31/12/78 ;
 - Pour les jeunes filles nées après le 31/12/82.

De 18 à 24 ans : joindre un document prouvant votre situation concernant la JDC. Il peut s'agir de votre certificat individuel de participation à la JDC ou de votre attestation individuelle d'exemption à la JDC, ou d'une attestation provisoire (en cas d'attente de la convocation à la JDC), ou d'une attestation de situation administrative (en cas de perte ou de vol).

À partir de 25 ans : vous n'avez pas à fournir de justificatif

Pour ceux qui n'auront pas pu se préinscrire en ligne et qui auront procédé exceptionnellement à une pré-inscription « papier », ils devront dès la demande de formulaire joindre deux enveloppes timbrées au tarif en vigueur pour un envoi simple d'un poids de 20 grammes, libellée aux nom, prénom et adresse du candidat.

A défaut d'envoi des pièces mentionnées ci-dessus dans les délais indiqués, la préinscription sera annulée.

3) Etape du recrutement sans concours

⇒ 3.1 La présélection sur dossier

Les dossiers complets des candidats transmis dans les délais impartis **seront examinés par une commission de sélection** dont la composition sera connue ultérieurement par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice.

La **liste des candidats sélectionnés à un entretien** par la commission de sélection sera publiée, **à partir du 21 juin 2023** :

- sur le portail intranet du secrétariat général à : « Ressources Humaines », « Recrutement »
- et sur le site « lajusticerecrite.fr »

Aucun renseignement ne sera transmis par téléphone à ce stade.

⇒ 3.2 L'entretien des candidats présélectionnés

Les entretiens auront lieu à Paris en **septembre 2023**. Les candidats sélectionnés pour un entretien devant la commission de sélection, répartie en sous-commissions, seront **convoqués par message électronique à l'adresse indiquée lors de leur préinscription** à l'exception de ceux préinscrits par voie postale qui auront préalablement transmis l'enveloppe prévue à cet effet, timbrée au tarif en vigueur pour un envoi simple d'un poids de 20 grammes, libellée à leur nom, prénom et adresse. Pour débiter l'entretien les candidats auront la possibilité de présenter leur parcours en quelques minutes. Cette présentation sera suivie d'un échange avec la commission de sélection. Durée totale de l'entretien 20 minutes.

Aucun frais de transport, d'hébergement ou de restauration ne sera pris en charge par l'administration. Les demandeurs d'emplois sont invités à prendre contact avec Pôle Emploi.

⇒ 3.3 Travailleurs handicapés

Pour bénéficier d'aménagement(s) d'épreuve(s), les personnes reconnues travailleurs handicapés devront mentionner leur statut de travailleur handicapé lors de leur inscription en ligne, et devront joindre à leur dossier de candidature une copie de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (R.Q.T.H.) et un certificat établi par un médecin agréé par l'administration ou un médecin de service hospitalier, déterminant en fonction de leur type d'incapacité et de leur demande les conditions particulières d'installation, de temps et d'assistance dont ils doivent bénéficier.

⇒ 3.4 La liste des candidats déclarés aptes au recrutement

A l'issue des entretiens, la commission de sélection établie par ordre de mérite, la liste des candidats déclarés aptes au recrutement. Cette liste fera l'objet d'une publication **à partir du 6 octobre 2023** sur le site :

- Intranet du secrétariat général : à l'adresse suivante : « Ressources Humaines », « Recrutement »
- et sur le site « lajusticerecrite.fr »

Ces listes pourront comporter un nombre de candidats supérieurs à celui des postes à pourvoir.

⇒ 3.5 La 1^{ère} séance d'affectation

Au regard du nombre de poste initialement ouvert les candidats déclarés aptes au recrutement seront convoqués par message électronique à une séance d'affectation dès octobre 2023. Ils recevront également par message électronique une liste de postes qu'il leur faudra classer par ordre de leur préférence. Ils seront affectés selon leur ordre de classement. L'attention des candidats convoqués est attirée sur le fait que, plus leur numéro de classement est éloigné du début de liste, plus ils doivent classer de postes selon leur préférence pour pouvoir obtenir un poste.

⇒ 3.6 Prise de poste

La prise de poste des premiers lauréats appelés est prévue à compter du **1^{er} décembre 2023**.

⇒ 3.7 Validité de la liste des candidats déclarés aptes au recrutement

Les candidats déclarés aptes au recrutement mais qui ne seront pas convoqués au regard du nombre de postes initialement offerts sont susceptibles d'être appelés ultérieurement par le ministère de la justice. **La validité des résultats de ce recrutement est fixée à 2 ans sauf ouverture antérieure d'un autre recrutement sans concours d'adjoints administratifs.**

4) Nombre de postes offerts :

Le nombre de postes offerts fera l'objet d'un arrêté ultérieur du garde des sceaux, ministre de la justice.

5) Principaux textes de références :

- Décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières de fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat

Pour tout renseignement complémentaire, à partir du 27 mars 2023 :

MAIL : justice-rsc.sg@justice.gouv.fr